Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 022-212202071-20260423-2026D40-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
Des Côtes d'Armor

COMMUNE DE PLOUARET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 23 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19	Date de convocation :	16 avril 2026
Présents à la séance :	18	Date d'affichage :	17 avril 2026
Nombre de procurations :	01		
Nombre de votants :	19		

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 23 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Nadine SALLOU-LE GUEN, Maire.

Présents : MM SALLOU-LE GUEN Nadine, LE GUEUZIEC Jean-Yves, PERRON Sandra, BLANZIN Jérémy, LE CORRE Nathalie, GUEGAN Stéphane, KERVARREC Isabelle, CADIOU Gaby, LE GUERN Frédéric, LE GALLOU Gwenola, LELIEU Florence, LOUTRAGE Audrey, PRIGENT Sylvain (18h25), CHENAIS Titouan, PRIGENT Philippe, PRAT Jean-Yvon (18h13), LE BRAS JACOB Laëtitia, PASQUIOU Mélanie

Absents : LELONG Benjamin

Procurations : LELONG Benjamin à CADIOU Gaby

Secrétaire de séance : BLANZIN Jérémy

N° 2026-40

Budget Principal
Subvention 2026 versée au budget annexe Chaufferies Bois

Les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget, sauf dérogations possibles.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre qui sont applicables seulement aux communes.

Le conseil municipal peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de verser au budget annexe de la chaufferie bois une subvention d'exploitation prévisionnelle d'un montant de 60 000.00 € pour l'exercice 2026, ceci afin de ne pas augmenter le tarif du Megawatt-heure de manière excessive.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de cette subvention du budget principal au budget annexe Chaufferie bois d'un montant prévisionnel de 60 000 € pour l'année 2026,

PRÉCISE que ce montant pourra être ajusté en fonction des titres et mandats exécutés au cours de l'exercice.

Le Maire,
Nadine SALLOU-LE GUEN

MAIRIE DE PLOUARET 22420 Côtes d'Armor

Le Secrétaire de séance,
Jérémy BLANZIN